



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

| | | | |
|---|---|------------------------------|---|
| Date d'approbation du conseil d'établissement : <u>Mardi 28 janvier 2014</u> | | | |
| Nom de l'école : Saint-Marc | <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE | Nombre d'élèves : 562 | Nom du directeur : France Vézina Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : France Rolland |
| <i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i> | | | |
| Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Directions : France Vézina et France Rolland Service aux élèves : Mylène Lafortune (psychoéducatrice) Titulaires (2) : Sarah-Liz Leduc et _____ Service de garde : Julie Tétrault et Sonia Flores | | | |

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

En mai 2012, un sondage a été réalisé auprès des élèves de 4^e - 5^e et 6^e année. Un autre sondage a été utilisé auprès des intervenants de l'école et du service de garde afin de connaître le profil du personnel face aux interventions de violence et d'intimidation.

Constats chez les élèves suite au sondage mai-juin 2012:

- La manifestation de la violence et de l'intimidation se fait principalement de façon verbale et sociale.
- Sensibiliser davantage les témoins à venir en aide à la victime. Travailler l'affirmation de soi chez les jeunes.
- La cyberintimidation n'est pas un problème qui est ressorti chez nos jeunes dans le sondage.
- Attention au «chamaillage» entre les élèves. Il est subtil. Bien souvent le message pour la victime est porteur de violence et/ou d'intimidation. Les intervenants doivent s'immiscer dans le «chamaillage» entre les élèves (faire une vérification préventive et proactive). On ne peut banaliser ces gestes chez les jeunes dans notre milieu, est-ce vraiment un jeu?
- L'ensemble des élèves dit être dérangé, voire même embarrassé par les situations de violence et/ou d'intimidation.
- Les lieux où se déroulent les manifestations sont les récréations, la période du midi ainsi que les moments de jeu du service de garde.
- Accentuer la vigilance lors des déplacements.
- Devant une situation de violence et/ou d'intimidation les jeunes de 4^e dénoncent, les jeunes de 5^e font semblant de ne rien voir (ne prennent pas position), les jeunes de 6^e année ripostent.
- Selon les élèves, les meilleurs moyens pour diminuer la violence et l'intimidation sont : parler à un adulte, parler à nos parents, participer à une discussion en classe
- Les ateliers axés sur la prévention semblent plus profitables aux jeunes du 2^e cycle. Comment rejoindre davantage les élèves du 3^e cycle qui disent trouver plus ou moins utiles ou pas utiles ces ateliers.

Résultats du sondage du 1er novembre 2012 : pour les intervenants-écoles et service de garde

- Les résultats du sondage nous informent que la majorité des intervenants ont tendance à intervenir principalement auprès de l'intimidateur.
- Certains s'engagent dans une démarche de recherche de solutions.
-

Une consultation auprès des intervenants en service de garde a été réalisée en janvier 2013 pour s'entendre sur nos priorités

À la suite de cette consultation pour l'année scolaire 2013-2014, nous prioriserons donc :

1. La refonte de notre code de vie
2. Travailler sur la prévention avant tout (l'équipe-école désire se mobiliser autour de projets axés sur le positif pour sensibiliser et engager le plus de jeunes possible)
 - 2.1 Implanter un programme de prévention dès la maternelle et le 1^{er} cycle et le poursuivre jusqu'à la fin du primaire.
 - 2.3 Sensibiliser davantage les témoins : travailler sur le malaise que peuvent vivre les victimes et les témoins, on a tendance à les oublier.
 - 2.3 Sensibiliser les élèves aux différences de tout un chacun.
3. Favoriser davantage les échanges entre le personnel de l'école et l'équipe du service de garde.
4. Équiper davantage le personnel à mieux intervenir en situation de violence et d'intimidation (formations, etc.).
5. Poursuivre des ateliers sur les habiletés sociales et le développement de l'estime de soi.
6. Réaliser des projets-écoles sur l'affirmation de soi.
7. Développer l'empathie dès le jeune âge (amener les jeunes à prendre conscience de l'impact de leurs mots blessants chez l'autre).

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. Voici ce qui est mis en place :

Les énoncés inscrits en **caractère gras** représentent les mesures de prévention que nous retravaillerons et uniformiserons auprès de tous les intervenants. Toutefois, les autres mesures sont en place dans le milieu.

Dans la classe :

- Prendre un temps pour effectuer un retour sur des situations conflictuelles avec les élèves concernés.
- Outiller les jeunes dans la résolution de conflits.
- Interventions rapides et spontanées selon les situations vécues.
- **Conseil de coopération à tous les niveaux, « conseil de bande » ...**
- Causeries à différents moments.
- Discussions sur les différences, le respect de soi et des autres, les valeurs associées au civisme.
- **Retour sur « mes bons coups », se « flatter l'égo », je « félicite ».**
- **Mot d'estime à un élève différent à chaque semaine.**
- **Ne pas banaliser toutes formes de langage et attitudes inacceptables envers les pairs et les adultes.**
- Donner des responsabilités aux élèves.

Dans les déplacements :

- Être vigilant.
- Donner une place stratégique à chaque élève en tenant compte des élèves à risque et/ou conflictuels.
- Suivre les mêmes règles que dans la classe.
- Déplacements dans le calme.
- **Valoriser le civisme et la sécurité dans le déplacement.**
- **Vision commune des intervenants (ce à quoi on s'attend dans les déplacements).**

À l'extérieur (récréations petits et grands, école et service de garde)

- **Un plan de surveillance a été organisé autant pour les récréations scolaires que du service de garde.**
- **Collaboration entre les enseignants et les éducateurs au service de garde.**
- **Animer des jeux et faire des jeux de coopération.**
- **Exercer une surveillance préventive, vérifier en cas de doute ce qui se passe.**
- **Agir en prévention : « voir » les élèves seuls, « voir » les attroupements, « voir » le « chamaillage ».**
- **Inviter les enfants à s'affirmer, à s'entraider, à se respecter mutuellement.**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

- Mise en place de moyens de communication efficaces et variés pour tenir les parents informés tout au long de l'année (ex : agenda, appel téléphonique, rencontre de parents, feuille de route ou plan d'intervention si nécessaire).
- Actions visant à favoriser la participation des parents à la vie scolaire de leur enfant. Voir avec l'OPP et/ou le CE.
- Activités d'information, de sensibilisation et d'échanges touchant divers phénomènes de violence (comprendre la différence entre conflit, violence et intimidation; reconnaître les signes de la victime, de l'intimidé et de l'intimidateur; donner des outils pour soutenir leur enfant; activités Stéphane Paradis; feuillet du CE; cours de karaté du CE).
- Pancartes, affiches installées dans l'école à la vue des parents (ex : entrée du SDG) pour augmenter la visibilité de ce que fait l'école contre la violence et l'intimidation.
- Favoriser une communication efficace pour informer les parents d'enfants impliqués dans une **situation problématique** (ex : informer les parents d'enfants témoins, victimes et intimidateurs rapidement).

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

- **Utilisation d'un cartable de recensement commun pour les titulaires, le personnel du service de garde et la direction. L'intervenant qui assiste à l'événement doit consigner la situation et indiquer les interventions posées. Formulaire rapide à remplir (case à cocher).**
- La création d'un formulaire pour consigner les situations de violence et d'intimidation sera réalisée par le comité (victime, témoin, intimidateur).
- **Feuilles de couleur à utiliser (événement-école versus service de garde).**
- **Rencontre mensuelle en cycle pour discuter des profils d'élèves (l'information doit être véhiculée entre le 2^e et 3^e cycle). Recherche de solutions en cycle et suggérer en rencontre multi cycle si les problématiques sont récurrentes.**
- Pour formuler un signalement, le parent communique par téléphone ou oralement avec la direction d'école.
- En tout temps, un enfant peut effectuer une plainte auprès d'un intervenant de confiance (oralement ou par écrit).

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

Élève

Le témoin ou la victime effectue un arrêt d'agir rapidement (oser s'affirmer, utiliser le message clair au «je», utiliser la démarche de résolution de conflits affichés dans la classe).

Demander l'aide d'un intervenant ou d'un parent si la situation perdure ou s'intensifie.

Encourager l'élève à signaler de nouveau si la situation se reproduit.

Intervenants (enseignants, spécialistes, éducateurs, professionnels, directions)

***L'intervenant recueille le témoignage et vérifie les informations, il évalue la gravité de la situation. Il prend le temps d'écouter tous les élèves impliqués.**

***C'est important de prendre le temps pour intervenir de ne rien précipiter**

Utilisation de la démarche de résolution de conflits (voir agenda ou affiche classe).

***Faire des gestes d'excuses et de réparations en fonction de l'acte.**

Note à l'agenda sur l'événement (signature de l'intervenant et du parent).

Téléphone aux parents selon la situation.

Impliquer les parents dans le processus et la recherche de solutions.

Il est important qu'un intervenant attitré effectue une rétroaction auprès des jeunes impliqués (témoin, victime, agresseur).

Autant un acte de violence que d'intimidation doit être pris au sérieux. La démarche reste la même.

Ne pas être seul lors d'une intervention d'intimidation.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Obligation de protection des renseignements, la confidentialité doit être assurée pour les victimes, les auteurs et les témoins.

Les intervenants peuvent prendre des notes et les consigner au cartable, mais s'assurer de leur confidentialité, donc discussions aux rencontres de cycle seulement. Prendre rendez-vous, pas de discussions dans les corridors. S'assurer des discussions au bon moment et dans un lieu adéquat.

Dans les cas extrêmes d'intimidation, les directions et les professionnels s'assurent de la confidentialité.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

| Victime | Auteur du geste | Témoin |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Écouter et rassurer. • Faire le suivi. Favoriser la transmission d'informations: enseignant, tes, psychoéducateur, éducateur au service de garde. • Faire des liens avec les activités offertes en classe (Jeunes en santé, Stéphane Paradis, les petits cochons, conseil de coopération, etc.). • Valoriser la victime à travers ses réalisations dans le but de rehausser son estime de soi. • Service personnalisé selon les besoins. Exemple : sous-groupe avec la psychoéducatrice sur les habiletés sociales, l'affirmation de soi. • Implication des parents. • Au besoin, demander le soutien du CSSS. | <ul style="list-style-type: none"> • Faire le suivi • Offrir des conséquences ou des réparations en fonction du geste ou de l'acte répétitif. • Observer, avoir un œil plus vigilant. • Faire des liens avec les activités offertes en classe (Jeunes en santé, Stéphane Paradis, les petits cochons, conseil de coopération, etc.). • Service personnalisé selon les besoins. Interventions favorisant l'acquisition de nouveaux comportements. • Implication des parents. • Impliquer la policière sociocommunautaire. | <ul style="list-style-type: none"> • Lors de la dénonciation, il est important d'encourager, de féliciter et de rassurer les témoins qu'il n'y aura pas de conséquences (confidentialité). • Sensibiliser davantage les témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence (dénoncer). • Valoriser le geste de dénoncer, de son implication pour le bien-être de la collectivité. • Transmettre un sentiment de responsabilité face aux autres et au climat positif entre les jeunes. • Encourager leur implication positive à l'école. • Support continu de la part des intervenants afin de ne pas que ça revienne contre lui. |

Échange avec le service de garde. Lien avec le psychoéducateur, la direction.
Bref se donner du temps avec tous les intervenants pour soutenir les jeunes dans la démarche

***CONSTANCE (suivi dans les interventions et dans l'application des conséquences)
 POUR TOUS**

***À la suite à de situation grave, intensifier la présence des intervenants qui surveillent à l'extérieur pour quelque temps.**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Retravailler le code de vie de l'école en consultant le personnel du service de garde afin que tout un chacun utilise cet outil.

À ajouter au code de vie à l'agenda :

- Inscrire la définition de conflit, de violence et d'intimidation.
- L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur **et sont interdits en tout temps** dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire.
- Des exemples de sanctions seront énumérées et graduées (en lien avec la gravité des gestes).
- Nommer que c'est **tolérance zéro** pour la violence et l'intimidation.

Rappeler la méthode de résolution de conflits dans les pages de l'agenda de l'élève.

Afficher la méthode de résolution de conflits dans les classes et la revoir avec les jeunes lors du conseil de coopération.

Interventions et sanctions à ajouter dans le code de vie.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :

- Arrêt d'agir
- Retrait
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents.
- Geste de réparation
- Suspension interne ou externe.
- Réflexion à caractère éducatif (ex : définir respect, civisme, tolérance, jugement, discernement, etc.).
- Rencontre de médiation, si la situation le permet (témoin, victime, intimidateur).
- Références à des services internes et externes
- Plainte à la police ou référence à la DPJ si nécessaire.

À bâtir :

- Support aux intervenants du milieu (banque d'outils de sanctions, de réflexions et de gestes de réparation à déposer dans un cartable commun).
- **Liste de gestes réparateurs selon l'âge (à faire par le comité plan de lutte 13-14)**

À venir pour 2013-2014 et 2014-2015

- Mise en place du programme « s'équiper pour la vie ».

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

L'intervenant responsable effectuera un suivi dans le respect de la confidentialité :

1. Vérifier que les mesures d'aide et de soutien ont réellement été appliquées.
2. Que les actes d'intimidation ont pris fin.
3. Que les conséquences ou les gestes de réparation ont été respectés.
4. Que la victime a bénéficié d'un support.
5. Valoriser la dénonciation chez le témoin.
6. Que les parents des élèves concernés ont été informés tout au long du processus.
7. Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.

À bâtir pour notre école:

Au niveau du formulaire, insérer une case pour effectuer les suivis pour l'intervenant responsable.